

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Il apparaît nécessaire de placer auprès de monsieur le secrétaire général un directeur territorial chargé de mission dont l'intérêt sera focalisé sur les grands projets de développement.

En effet, la communauté urbaine se trouve de plus en plus confrontée à des difficultés pour coordonner l'action des divers services impliqués dans la gestion de ces projets. Que ce soit au plan de l'urbanisme opérationnel, voire réglementaire, à celui de l'aménagement ou de l'ingénierie financière, il est indispensable d'assurer un suivi transversal dans ces affaires, dont la nature est par définition complexe et multiforme.

Le chargé de mission disposant d'une très bonne connaissance des réseaux tant internes qu'externes pourra assurer la coordination indispensable à la réussite de nos actions de développement.

Ainsi, il pourra travailler en étroite collaboration avec les chefs de mission sur les projets hospitaliers, les opérations d'enseignement supérieur et de recherche et, en général, sur les éléments structurants d'agglomération ;

**B - Propose**, de décider la création d'un poste de directeur territorial n° 96-120006 - échelle indiciaire brute 701-985 et de fixer l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que cette délibération prendra effet du premier jour du mois suivant sa date de dépôt en préfecture ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

**DELIBERE**

**Décide** la création d'un poste de directeur territorial n° 96-120006 - échelle indiciaire brute 701-985.

Cette délibération prendra effet du premier jour du mois suivant sa date de dépôt en préfecture.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,